



## COMPTE-RENDU COMITE DE SUIVI PCAET

13 MARS 2024

### Participants :

NOM	Prénom	Structure
BELHOMME	Jacqueline	4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Durable de <b>Vallée Sud-Grand Paris</b> Maire de Malakoff
RATIER-CAVALLO	Anne-Lise	<b>Vallée Sud-Grand Paris</b> Directrice Générale Adjointe à la Transition Energétique
MAHLANGU	Aurélie	<b>Vallée Sud-Grand Paris</b> Directrice du Territoire Durable
REGNIER	Dimitri	<b>Vallée Sud-Grand Paris</b> Chargé de mission PCAET
CASTELLO	Marc	
COGNET	Brigitte	Association Clamart Citoyenne
COLLEAUX	Daniel	Association Vivre à Clamart
COZZI	Hélène	Ville d'Antony
DENIS	Pascal	Ville d'Antony
FEUGERE	Marc	Ville de Châtenay-Malabry
GREGOIRE	Gauthier	Ville de Sceaux
GRUNEISEN	Rachelle	<b>Coordinatrice CATTE</b> Collectif Zéro Déchet de Robinson
GOURLET	Théo	Ville de Fontenay-aux-Roses
LE GARS	Sophie	<b>Animatrice CATTE</b> Présidente de l'APEER
LE GUYADER	Maxime	Ville de Bagneux
MAIRE	Joseph	
MARQUET	Alexandre	AUT Clamart
MASSOT	Pierre	
PASZYNSKI	Amanda	
POIRIER	Marie-Catherine	AUT Clamart
RAIMBOURG	Alice	Ville de Malakoff
SALMERON	Pierre	<b>Animateur CATTE</b> Président Sud Environnement
SAUVEY	Anne	Ville de Bourg-la-Reine Conseillère Territoriale
SIRE	Frédéric	Ville de Malakoff
TRICHET-ALLAIRE	Dominique	Maire adjointe à la Ville de Malakoff
VOIGNIER	Eric	<b>Animateur CATTE</b>



## Organisation du Comité de Suivi

Ce comité de suivi (COSUI) a réuni **26 participants** et avait pour objectif de permettre à Vallée Sud-Grand Paris (VSGP) de présenter aux Villes et associations du Territoire l'avancement de la mise en œuvre des actions inscrites dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce COSUI a également permis aux associations du Territoire d'échanger avec Madame Jacqueline Belhomme, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Durable de Vallée Sud-Grand Paris et Maire de Malakoff, ainsi qu'avec les services de VSGP concernant leurs interrogations relatives à la mise en œuvre de certaines actions du Plan Climat.

Pour rappel, le PCAET de Vallée Sud-Grand Paris a été adopté le 30 mars 2022 en Conseil de Territoire. Il devra donc faire l'objet d'une **évaluation à mi-parcours** mise à disposition des habitants du territoire au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025 et d'une **révision** au cours de l'année 2028.

## Déroulé de la réunion :

- **Introduction** de la réunion par Madame Jacqueline Belhomme, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente de Vallée Sud-Grand Paris et Maire de Malakoff ;
- Présentations du **Rapport Développement Durable et de l'avancement du PCAET** suivies d'un temps d'échanges avec les participants ;
- Présentation de **l'avancement des opérations du démonstrateur écologique** suivie d'un temps d'échanges avec les participants ;
- Présentation de la **coordination des projets de géothermie** profonde sur le territoire suivie d'un temps d'échanges avec les participants.



## Réponses aux questions des participants (en amont du COSUI)

En amont du comité de suivi, les membres de la Coordination des Associations du Territoire VSGP pour la Transition Ecologique (CATTE) avaient adressé par mail des questions aux services de Vallée Sud-Grand Paris. Sont présentées ci-dessous les réponses ayant été apportées par Vallée Sud-Grand Paris en amont du COSUI :

### **Concernant la prise en compte dans la présentation de l'avancement du PCAET des indicateurs de suivi des impacts réels sur le territoire des actions du Plan Climat (évolution des GES, consommations énergétiques, etc.) :**

- Vallée Sud-Grand Paris a pris le parti de suivre de manière régulière une quinzaine d'indicateurs d'impacts global des actions sur le territoire parmi lesquels :
  - L'évolution des émissions de gaz à effet de serre ;
  - L'évolution des consommations énergétiques des équipements territoriaux ;
  - L'évolution des parts de déplacement domicile-travail en vélo et en transport en commun ;
  - L'évolution de la surface d'espaces naturels et forestiers sur le territoire ;
- Cependant, ces données sont collectées par des organismes publics externes à Vallée Sud-Grand Paris (Institut Paris Région, Airparif, etc.) et ne sont rendu disponibles qu'avec un décalage de 2 à 5 ans. Nous ne disposons pas encore de données permettant de comparer la situation actuelle à celle précédant l'adoption du PCAET concernant ces indicateurs. Un premier point d'étape sera réalisé lors de l'évaluation à mi-parcours l'année prochaine avec les données disponibles, puis une analyse globale intégrant l'ensemble de ces indicateurs sera réalisée lors de la révision du PCAET.

### **Concernant l'équipe en charge de la collecte des données et de l'analyse de l'avancement des actions du PCAET :**

- L'équipe de la Direction du Territoire Durable est composée de :
  - Une Directrice Générale Adjointe à la Transition Environnementale,
  - Une Directrice,
  - Une chargée de mission dédiée à la mise en œuvre opérationnelle et à la coordination de certains projets liés au développement durable, par exemple le démonstrateur écologique ou les végétalisations de cours d'école ;
  - Depuis août 2023, un chargé de mission dédié au suivi de la mise en œuvre des actions du PCAET (suivi quantitatif des indicateurs du PCAET, échanges réguliers avec les services pour analyser le degré de mise en œuvre de chaque action, etc.), à la coordination des actions liées au développement durable entre Villes et Territoire et au pilotage de plusieurs projets tels que le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre de Vallée Sud-Grand Paris.
- L'organisation du suivi de la mise en œuvre du PCAET se met en place progressivement : des remontées d'informations quantitatives et qualitatives et échanges sont organisés régulièrement entre l'ensemble des Directions de VSGP et le service PCAET.



**Concernant la réalisation de bilans synthétiques annuels pour chaque action présentant son avancement, son budget, etc. :**

- Ces bilans synthétiques par action sont en cours de construction mais nécessitent un travail important de récolte de données et informations avant de pouvoir être diffusées. L'objectif du Territoire est de pouvoir présenter une première version de ces bilans par action lors de la révision du PCAET à mi-parcours.

**Concernant la participation de VSGP à un travail d'harmonisation des indicateurs à une échelle plus large :**

- Le service PCAET de Vallée Sud-Grand Paris travaille actuellement avec la MGP, l'AREC, la Ville de Paris et l'ensemble des EPT, à la définition d'un socle d'indicateurs pouvant être intégrés au suivi des plans climats de l'ensemble de ces territoires à l'avenir. Ce travail permet un partage d'informations et d'expériences entre les territoires et à vocation à permettre d'identifier pour les futurs plans climats des indicateurs efficaces, pertinents et pouvant être suivis dans la durée.

**Concernant le rôle de Vallée Sud Rénov et l'articulation de ses actions avec d'autres structures :**

- Vallée Sud Rénov (VSR) a été créée en avril 2022 et a poursuivi son travail de constitution et d'organisation de son offre de services.
- Via un marché public lancé par VSGP, VSR a été retenu pour une année dans le cadre de l'animation de l'espace info énergie de VSGP initialement animé par SOLIHA (fin de la convention entre SOLIHA et VSGP le 31 décembre 2022). Puis VSGP a passé un nouveau marché avec VSR pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois ayant débuté le 1er janvier 2024. Dans ce cadre les missions de VSR sont les suivantes :
  - Le suivi et l'animation de l'Espace info énergie à l'échelle de VSGP ;
  - L'information, le conseil et l'accompagnement des porteurs de projets de rénovation énergétique de logements individuels ou de logements en copropriétés. Cette mission peut aller du premier niveau d'information à l'accompagnement intégral jusqu'à la réception des travaux (coût et contenu adaptés),
  - L'information, le conseil et l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de handicap dans leur projet de travaux d'adaptation de leur logement au maintien à domicile.
- VSGP a continué également à recourir à Soliha pour l'accompagnement des habitants spécifiquement dans le cadre de l'instruction financière de demandes de subventions (les aides sont gérés au niveau de la métropole du Grand Paris avec laquelle SOLIHA dispose d'une convention).



- Le travail va s'organiser et se focaliser sur les objectifs ambitieux de rénovation des logements inscrits dans le PCAET en visant particulièrement les copropriétés du territoire.
- VSGP et VSR n'ont pas pour le moment développé de partenariat avec Dorémi qui est une ESS spécialisée dans la rénovation énergétique à destination des maisons individuelles. Cependant les actions de VSR se veulent complémentaires à tous les dispositifs existants.

#### **Concernant le déploiement de projets de géothermie sur le territoire de Vallée Sud-Grand Paris :**

- Une étude de préfiguration des projets de géothermie à l'échelle du territoire a été effectuée entre 2022 et 2023 pour permettre l'utilisation la plus efficace possible des aquifères situés en sous-sol du territoire et optimiser ces ressources. Le projet de géothermie de Malakoff a vu son permis approuvé en 2023. D'autres projets sont en stade d'études actives, en coordination avec les services de l'Etat.

#### **Concernant le suivi des actions d'adaptation intégrées au PCAET (actions 50 à 53) :**

- Le Territoire suit des indicateurs liés à l'adaptation au changement climatique dans le cadre des actions 50 à 53 tels que :
  - La quantité de linéaire de réseau d'assainissement renouvelé ou rénové pour faire face aux risques d'inondations,
  - Les surfaces désimperméabilisées dans le cadre de requalifications de voiries notamment pour contribuer à la réduction de la chaleur en ville,
- Des échanges réguliers avec les Villes sont également organisés afin de suivre l'évolution des projets de végétalisation sur l'ensemble du territoire.



## Réponses aux questions des participants (durant le COSUI)

### Suite à la présentation du Rapport Développement Durable et de l'avancement des actions du PCAET

#### Concernant la différence entre les chiffres relatifs aux ordures ménagères et ceux liés aux quantités de déchets sur le territoire :

- La réduction de 7% de ordures ménagères par habitant entre 2019 et 2022 concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages et restant dans la poubelle classique après tri à la source.
- La réduction de 2 % de déchets produits sur le territoire entre 2019 et 2022 concerne l'ensemble des déchets produits sur le territoire : ordures ménagères, déchets industriels, encombrants, matériaux recyclés, etc.

#### Concernant les objectifs de la collecte des biodéchets :

- Des expérimentations ont été menées sur le territoire de Vallée Sud-Grand Paris depuis 2021 : d'abord au sein d'un quartier du Plessis-Robinson, puis au sein de plus de 1 000 foyers à Antony (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023) ainsi que dans plus de 90 établissements scolaires.
- Ces diverses expérimentations ont permis de collecter plus de 1 000 tonnes de déchets alimentaires depuis 2021.
- En 2024, Vallée Sud-Grand Paris a étendu la collecte des biodéchets à l'ensemble des Villes du Territoire pour toucher 50 000 foyers (situés essentiellement dans des zones pavillonnaires). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, environ 300 tonnes de biodéchets ont été collectées malgré des problématiques d'acheminement de certains kits de collecte. Ces problématiques sont en cours de régularisation. Des sensibilisations auprès des foyers concernés par la collecte sont également en cours.
- Vallée Sud-Grand Paris souhaite étendre la collecte à plus de 100 000 foyers en 2025.

#### Concernant la transcription du PCAET dans le PLUi de Vallée Sud-Grand Paris :

- Le choix a été fait de créer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) unique afin de regrouper les questions liées au rafraîchissement de la Ville, à la renaturation des espaces publics, à la biodiversité, à la santé, etc.
- Ce choix d'une OAP unique a notamment été fait en raison de la complexité de la construction d'un document de planification à 11 Villes et de la volonté de ne pas démultiplier le nombre d'OAP dans le PLUi.

#### Concernant les débouchés des déchets alimentaires :

- Les déchets alimentaires sont collectés et massifiés sur la plateforme de Villeneuve Saint-Georges. Les déchets alimentaires sont ensuite transportés vers des méthaniseurs, essentiellement agricoles, qui se trouvent en moyenne à 100 km du site initial.



- Le biométhane issu du biogaz est injecté dans le réseau français de gaz au même titre que le gaz naturel pour les mêmes usages (cuisine, chauffage, etc.).

### **Concernant la diffusion d'indicateurs généraux d'évolution des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire pour identifier l'efficacité des actions du PCAET :**

- Les données territorialisées relatives aux émissions de gaz à effet de serre sont collectées et publiées par l'IGN et l'Institut Paris Région tous les 3 à 5 ans.
- Les données d'émission de gaz à effet de serre les plus récentes sur le territoire concernent l'année 2019.
- Il est peu probable que des données concernant les émissions de gaz à effet de serre permettant d'identifier l'efficacité des actions du PCAET soient publiées avant la rédaction de l'évaluation à mi-parcours du PCAET de VSGP (1<sup>er</sup> trimestre 2025). En revanche, ces données seront intégrées dans l'évaluation générale du PCAET et prise en compte dans le cadre de sa révision en 2028.

### **Concernant l'intégration des parcelles privées dans le cadre de la réglementation du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) :**

- Le PLUi s'inscrit dans le cadre de la première tranche d'application de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui vise, à l'échelle nationale, une réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PLUi ne prévoit pas de réduction de la surface d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport au niveau observé en 2021, hors cas particuliers des STECAL qui prévoient, de façon exceptionnelle et limitée, quelques constructions au sein de zones naturelles.
- Concernant la deuxième tranche d'application de la loi Climat et Résilience (s'appliquant pour la période 2031-2050), les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols au niveau de chaque territoire seront déclinés par les documents de planification de niveau supérieur (SDRIF-E puis SCOT). Suite à ces déclinaisons le PLUi devra être révisé pour rester compatible avec ces documents de planification supérieurs.
- Cependant le PLUi prévoit déjà certaines protections des espaces non artificialisés sur des parcelles privées tels que des espaces paysagers protégés au sein de grandes résidences.

### **Concernant la comptabilisation des dépenses favorables ou très favorables à l'environnement dans le cadre du budget vert :**

- Le budget vert est une évaluation des incidences sur le climat des crédits inscrits au budget du Territoire. Afin de réaliser cette évaluation, Vallée Sud-Grand Paris a choisi de suivre la méthodologie produite par l'ACE permettant de classer les dépenses de la collectivité en fonction de leur impact environnemental selon la grille suivante :
  - Impact très favorable ;
  - Impact favorable ;
  - Impact neutre ;



- Impact défavorable ;
- Impact indéfini.
- Depuis 2022, Vallée Sud-Grand Paris analysait l'impact des dépenses de fonctionnement de la collectivité sur l'environnement. A partir de 2024, l'analyse intègrera également les dépenses d'investissement du Territoire.
- La quantification des dépenses favorables ou très favorables à l'environnement est réalisée en euro dépensé. Cela signifie que 38 % du montant des dépenses de fonctionnement de Vallée Sud-Grand Paris en 2023 étaient favorables ou très favorables à l'environnement.

**Concernant le nombre d'arbres plantés communiqué dans le Rapport Développement Durable :**

- Le chiffre de 182 arbres plantés n'est pas un chiffre net, il ne tient pas compte des arbres ayant dû être abattus en raison de leur état phytosanitaire. Au total, durant l'année 2022-2023, Vallée Sud-Grand Paris a planté 132 arbres et a renouvelé 50 arbres d'alignement de voirie.
- Le Territoire travaille depuis plusieurs mois à la formalisation d'une stratégie de gestion de son patrimoine arboré. Dans ce cadre, une chargée de mission dédiée à cette gestion a été recrutée en milieu d'année 2023.

**Concernant la gestion des déchets liés aux chantiers du BTP :**

- Vallée Sud-Grand Paris intègre dans les cahiers des charges de toutes les opérations d'aménagement ou de construction/rénovation des obligations d'utilisation de matériaux recyclés ou d'envoi des déchets de chantier vers des filières de réemploi pour les équipes de maîtrise d'œuvre.

**Concernant le Plan Local de Mobilités :**

- Les services de Vallée Sud-Grand Paris ont été associés à des réunions de travail en compagnie des autres Etablissements Publics Territoriaux et des services d'Île-de-France-Mobilités dans le cadre de la création du Plan de Mobilité Régional.





## Suite à la présentation de l'avancement des opérations sur le démonstrateur écologique :

### Concernant le coût des opérations de construction du démonstrateur écologique :

- L'ensemble des opérations (achat des terrains, dépollution et renaturation du site, construction de la station de production et distribution d'hydrogène, construction de l'école du développement durable, construction de la recyclerie) coûteront 65 millions d'euros.
- Toutefois, de nombreux partenaires financiers (ADEME, Union Européenne, Région Ile-de-France, Caisse des Dépôts et Consignation, Fonds Vert etc.) subventionnent ce projet. Les investissements de la station hydrogène sont portés par une structure privée, la SEM Vallée Sud Hydrogène, dont fait partie Hynamics, filiale d'EDF. Le Territoire ne sera donc pas seul à porter le coût de ce projet.

### Concernant l'enjeu de sécurité de la station hydrogène (au vu de sa proximité avec l'école du développement durable) :

- Les normes relatives à la sécurité de la station hydrogène ont été respectées, notamment dans le cadre de la procédure ICPE. Par exemple :
  - Les distances réglementaires entre la station hydrogène et les autres installations ont été respectées,
  - Des murs coupe-feu seront installés dans les lieux nécessaires,
  - Des capteurs hydrogène seront mis en place et reliés au système de supervision en continu,
  - Des caméras permettront de superviser 24h/24 les stations,
  - Le site sera monitoré par un desk de contrôle 24h/24.
- La station sera entièrement clôturée, elle ne sera accessible qu'aux clients de la station.
- Les visites de la station hydrogène seront permises en groupe restreint et avec un exploitant habilité. Les zones techniques seront strictement interdites au public.
- Les visiteurs de l'école du développement durable pourront comprendre le fonctionnement de la station hydrogène depuis le toit terrasse de l'école, grâce au matériel pédagogique.

### Concernant la capacité de production de la station hydrogène :

- Lors de sa livraison, la productivité initiale de la station hydrogène sera de 400 kg/jour. Cette productivité pourra être portée par la suite à 2 tonnes/jour.
- Cette station hydrogène aura notamment pour objectif d'alimenter les bennes à ordures et la flotte de bus du Territoire, ainsi que des bus IDFM.

### Concernant l'accessibilité du site du démonstrateur écologique :

- Ce site a été choisi notamment du fait de sa bonne desserte routière (proximité de l'A86 et de la N118).



- Le futur démonstrateur écologique se situe dans un espace du territoire dépourvu de ressourcerie et de station de distribution d'hydrogène. Ce site sera complémentaire avec le site de l'avenue Jean Jaurès au sein de la commune de Châtillon qui accueillera une autre station d'hydrogène ainsi qu'avec un projet d'écosite à la programmation sensiblement différente qui prendra place au cœur de la zone industrielle de Bagneux.
- Enfin, le choix de ce site trouve sa pertinence dans sa faible densité d'occupation : le territoire de Vallée Sud-Grand Paris est entièrement urbanisé, le Territoire ne souhaitant pas artificialiser de nouveaux sols, cette friche industrielle paraissait donc être un lieu pertinent pour l'installation du démonstrateur écologique.
- Concernant l'accessibilité du site, de nouveaux aménagements cyclables ont été réalisés par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au droit du site du Démonstrateur. Ces aménagements permettent d'améliorer l'accessibilité à vélo du site notamment en provenance de Clamart ou du Plateau de Saclay.
- Les élèves des écoles du territoire seront amenés jusqu'au site grâce à des bus.
- Enfin, des échanges avec Île-de-France-Mobilités pourront être menés afin d'étudier la possibilité de créer de nouvelles dessertes en transports en commun.

#### **Concernant les liens entre ressourcerie territoriale et école du développement durable :**

- Ces 2 équipements travailleront en réseau, lors de la livraison de la première phase des bâtiments, un hall d'accueil commun à la ressourcerie, à l'école du développement durable et au Repair café sera créé.
- Une première étude de programmation fonctionnelle des bâtiments a été menée et le Territoire est en cours de sélection du groupement qui aura la charge de la construction du bâtiment et de l'aménagement de la zone renaturée.
- L'école du développement durable et la recyclerie seront gérées en régie avec un directeur d'établissement, qui travaillera avec 2 responsables :
  - Un responsable de l'école du développement durable qui sera chargé de la définition du programme pédagogique et du travail en réseau avec les écoles du Territoire.
  - Un responsable de la ressourcerie qui travaillera avec le service déchets de Vallée Sud-Grand Paris ainsi qu'avec les autres ressourceries du Territoire.

#### **Concernant le maintien de températures agréables en cas de fortes chaleurs dans l'école du développement durable :**

- Les bâtiments construits répondront à des normes exigeantes en termes d'isolation.
- Des études thermodynamiques ont été effectuées afin d'analyser la course du soleil et ainsi éviter les effets de réchauffement liés à l'impact des rayons du soleil sur les baies vitrées.
- Par ailleurs, en raison de la présence du site renaturé à proximité immédiate de l'école du développement durable, certains contenus pédagogiques pourront être délocalisés en extérieur.



## Suite à la présentation de la coordination des projets de géothermie profonde sur le territoire

### Concernant le coût des forages de géothermie profonde :

- A titre d'exemple, le projet de géothermie de Malakoff permettant d'alimenter le futur réseau de chaleur urbain en énergie par le biais de la géothermie profonde est estimé à un peu plus de 50 millions d'euros. La compétence de la création et de la gestion du réseau a été déléguée au SIPPAREC. Une SPL dont font partie le SIPPAREC et la Ville de Malakoff pilote le projet.

### Concernant les liaisons des réseaux de chaleur entre Villes :

- Plusieurs réseaux de chaleur urbains relèvent de la coordination entre plusieurs Villes :
  - Le réseau BAGEOPS situé entre Bagneux et Châtillon ;
  - Le réseau ENORIS situé entre Antony et Massy ;
  - Fontenay-aux-Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine travaillent actuellement à la création d'un réseau commun porté par le SIPPAREC ;
  - Châtenay-Malabry et le Plessis-Robinson travaillent actuellement à la création d'un réseau commun ;
  - Clamart et Le-Plessis-Robinson travaillent actuellement à la création d'un réseau commun.

Les liaisons entre réseau de chaleur des Villes sont toutefois complexes à réaliser et dépendent des réalités existantes du territoire : il est par exemple très difficile de faire passer un réseau de chaleur urbain sous une ligne de tram préexistante.